

Conseil municipal – Séance du 10 octobre 2024

Nombre de membres
au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la
délibération : 19

Date de convocation :
4 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérard CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérard CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Pascale LUBIN, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur Yann GUELY est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-9.1-149

Approbation du règlement intérieur d'utilisation de la consigne à vélos située rue Pasteur ainsi que ses conditions tarifaires

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de sa politique cyclable, la Commune de Tullins souhaite encourager la pratique du vélo au quotidien.

Afin de favoriser l'intermodalité entre les différents modes de déplacements, la Commune a ainsi souhaité installer, à titre expérimental, une consigne à vélos collective, en centre-ville (rue Pasteur) afin de permettre aux cyclistes de stationner leur vélo en toute sécurité, à l'abri des intempéries et pour une période convenue.

Ce service de proximité, avec abonnement payant, a pour but de favoriser l'accès au stationnement, notamment pour les cyclistes ne pouvant pas conserver leur vélo chez eux.

Ce service de proximité de stationnement longue durée et sécurisé propose douze places de stationnement.

Il est précisé que chaque emplacement (de type arceau) est attribué à un utilisateur pour l'attache d'un vélo. La consigne est accessible à l'utilisateur 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sauf en cas de force majeure ou en cas de maintenance du site.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de règlement intérieur d'utilisation de la consigne à vélos, dont un exemplaire est joint à la présente, avec ses conditions tarifaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 octobre 2024
Le Maire



REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA CONSIGNE A VELOS SITUEE RUE PASTEUR ET CONDITIONS TARIFAIRES

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique cyclable, la Commune de Tullins souhaite encourager la pratique du vélo au quotidien. Afin de favoriser l'intermodalité entre les différents modes de déplacements, la collectivité installe, à titre expérimental, une consigne à vélos collective, située en centre-ville (rue Pasteur), afin de permettre aux cyclistes de stationner leur vélo en toute sécurité, à l'abri des intempéries et pour une période convenue.

Ce service de proximité, avec abonnement payant, a pour but de favoriser l'accès au stationnement, notamment pour les cyclistes ne pouvant pas conserver leur vélo chez eux.

Article 1 – Description du service

La consigne à vélos est un service de proximité de stationnement longue durée sécurisé de 12 (douze) places, située rue Pasteur à Tullins.

Chaque emplacement (de type arceau) est attribué à un utilisateur pour l'attache d'un vélo. La consigne est accessible à l'utilisateur 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sauf en cas de force majeure ou en cas de maintenance du site (voir **article 7 – Interventions et dysfonctionnements**).

La consigne à vélos ne comporte pas pour le moment de prise de recharge électrique. Par contre, elle comporte en revanche une station de gonflage et de réparations diverses.

Afin de favoriser l'accès des équipements du centre-ville en vélo, la consigne (emplacement intérieur réservé) pourra être mise à disposition des usagers du cinéma sur le temps de la séance. L'accès à la consigne sera permis uniquement par le gestionnaire de l'équipement.

Article 2 – Inscription

L'inscription s'effectue via le formulaire en ligne dédié, accessible sur le site Internet de la Commune de Tullins, dans « Accès Rapide », onglet « Démarches en ligne ». Ce formulaire est aussi disponible en version papier, à l'accueil de la Mairie, du lundi au vendredi selon les horaires d'ouverture.

La location est proposée pour une période de 1 (un) an, dans la limite des places disponibles. Elle peut être reconduite sous réserve d'une nouvelle demande et selon la liste d'attente établie.

L'inscription n'est effective qu'après paiement de l'abonnement et acceptation du présent règlement.

Article 3 – Conditions tarifaires

L'abonnement à la consigne à vélos est un service payant, conclu pour une durée de 1 (un) an, dont le montant est défini comme suit :

- Abonnement à la consigne : 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) par an ;
- Badge d'accès : 17 € TTC (dix-sept euros toutes taxes comprises).

Le montant total de 67 € TTC (soixante-sept euros toutes taxes comprises) est à régler en totalité lors de l'inscription de l'utilisateur, à réception du titre exécutoire valant facture. L'utilisateur pourra acquitter son abonnement selon les modalités indiquées sur le titre.

Les membres d'une même famille, sous réserve d'un justificatif, peuvent être éligibles à un tarif dégressif dès le deuxième abonnement contracté :

- Abonnement dégressif : 25 € TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises) par an ;
- Badge d'accès : 17 € TTC (dix-sept euros toutes taxes comprises).

Article 4 – Badge d'accès

Un badge de type SALTO nominatif et donnant accès à la porte d'entrée de la consigne est vendu à l'utilisateur lors de son inscription, au prix de 17 € TTC (dix-sept euros toutes taxes comprises). L'utilisateur s'engage à ne pas prêter son badge et à informer la Commune dans les plus brefs délais de sa perte, son vol, son dysfonctionnement et/ou de sa détérioration.

Au terme d'un abonnement non renouvelé, le badge doit être restitué à la Commune.

Article 5 – Véhicules autorisés

La consigne à vélos est strictement réservée au stationnement des véhicules à deux roues et équipements suivants : les vélos classiques, les vélos à assistance électrique, les vélos pliants, les vélos-cargos, les remorques à vélos, ainsi que les équipements tels que les casques, les sacoches et les vêtements de pluie, à la seule initiative de l'utilisateur et sous sa seule responsabilité, protégés du vol et/ou de la détérioration.

Les scooters, trottinettes électriques, cyclomoteurs et motocyclettes ne sont pas autorisés par conséquent.

Il est strictement interdit d'occuper la consigne à des fins autres que celles décrites dans le présent règlement. Afin de préserver le fonctionnement de ce service de proximité, la Commune se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tout objet non autorisé par ledit règlement.

Article 6 – Engagements de l'utilisateur

Lors du stationnement, l'utilisateur s'engage à attacher son vélo ainsi que ses équipements annexes à l'arceau qui lui est attribué à l'intérieur de la consigne. De même, la porte d'entrée doit être systématiquement verrouillée à l'aide du badge fourni lors de l'inscription. Il est strictement interdit de bloquer cette porte.

L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable de son vélo et de ses accessoires stationnés dans la consigne. La Commune de Tullins ne pourra être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans la consigne collective. Tout utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

L'utilisateur est responsable, vis-à-vis des autres usagers de la consigne collective, des dommages qu'il pourrait occasionner directement ou avec son véhicule deux roues.

L'utilisateur s'engage à se servir de la consigne collective conformément à sa destination. Il s'engage à ne pas céder, prêter, louer ou sous-louer son emplacement de consigne. La présente autorisation est personnelle et incessible.

L'utilisateur s'engage à ne pas fumer dans le local.

Article 7 – Interventions et dysfonctionnements

En cas de nécessité d'intervenir sur la consigne collective (réparation ou entretien), la Commune de Tullins contactera les utilisateurs et publiera un avertissement sur site au moins 72 heures avant le début des travaux pour faire libérer les consignes. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

L'utilisateur est tenu de signaler à la Commune de Tullins tout problème technique rencontré lors de l'utilisation de la consigne. Dans ce cas, il doit joindre le service Développement durable et le Pôle Cadre de vie (Services techniques) par courriel à : contact@ville-tullins.fr ou au 04.76.07.00.05.

Article 8 – Respect du règlement et sanctions

L'utilisateur s'engage à accepter et respecter sans restriction le présent règlement d'utilisation de la consigne à vélos collective. En cas de non-respect de celui-ci, la Commune s'autorise à saisir les objets stationnés et à mettre fin à la location de la consigne. Le cas échéant, il ne sera pas donné suite toute nouvelle demande de location. En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire de la consigne, la Commune de Tullins se réserve le droit d'engager des poursuites.

Les objets saisis seront conservés avec les « objets trouvés » au sein des locaux de la Police municipale, située route de Saint Quentin à Tullins et pourront être récupérés sur rendez-vous auprès de ce même service (courriel à : contact@ville-tullins.fr).

Article 9 – Résiliation

L'utilisateur peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier à l'attention de Monsieur le Maire (voir **article 14 – Coordonnées**).

En cas de demande de résiliation, celle-ci sera effective dans un délai de 7 (sept) jours à compter de sa date de réception et sera confirmée par courriel.

Aucun remboursement ne sera possible, quel que soit le motif de résiliation.

Article 10 – Renouvellement

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite de l'abonnement. L'utilisateur devra prendre l'initiative de ce renouvellement au minimum 1 (un) mois avant le terme de celui-ci en adressant une demande en ce sens au service Développement Durable.

Tout vélo qui resterait dans la consigne au terme de l'abonnement sera enlevé, à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai de 1 (un) mois après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse. La Commune ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations résultant de cette situation.

Article 11 – Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Commune de Tullins destiné à permettre la gestion de la consigne à vélos.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire (voir **article 14 – Coordonnées**).

Article 12 – Règlement des litiges

Les litiges relatifs aux présentes dispositions seront soumis à la loi française. En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 13 – Prise d'effet et modification du règlement intérieur

La signature de la présente convention par l'utilisateur vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales d'utilisation.

La Commune de Tullins se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur après délibération du Conseil municipal. Toute éventuelle modification est disponible sur le site Internet de la Commune, et peut également être fournie aux utilisateurs sur simple demande écrite transmise à l'adresse figurant à l'**article 14 – Coordonnées** du présent règlement intérieur.

Article 14 – Coordonnées

Toute demande doit être adressée par écrit :

- Par courriel à l'adresse : contact@ville-tullins.fr
- Ou par courrier à l'adresse figurant ci-après :

Commune de Tullins
Service Développement durable
Clos des Chartreux
CS 20058 – 38347 TULLINS Cedex

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024 et a fait l'objet de la délibération n° 2024-9.1-149.

A Tullins, le 14 octobre 2024

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation et les accepte sans réserve.

Nom, prénom, date et signature, précédés de la mention "lu et approuvé".



Le Maire

Gérald CANTOURNET